

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du vendredi 8 décembre 2023  
**N° CP-2023-10-12-12**  
**N° applicatif 7767**

12<sup>ème</sup> **Commission**  
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

**Direction**  
Direction des routes, des infrastructures et des  
mobilités

### **RD1059 AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE À CHATENOIS. DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE CHATENOIS**

Résumé : Afin de développer des solutions alternatives à l'autosolisme et dans sa volonté affirmée de réduction des émissions de gaz à effets de serre, la Collectivité européenne d'Alsace a engagé un programme d'aménagement d'aires de covoiturage. A ce titre, une aire de 111 places (extensible à 174 places) est envisagée sur le ban communal de Châtenois, à proximité de la RD1059 et de l'autoroute A35.

Conformément à la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, ce projet prévoit par ailleurs l'installation d'ombrières photovoltaïques sur l'ensemble des places de stationnement.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient, par le biais d'une procédure de Déclaration de Projet justifiant l'intérêt général du projet, de faire évoluer les dispositions du document d'urbanisme communal en vigueur de manière à assurer la mise en compatibilité des dispositions du projet avec ses prescriptions.

Afin de répondre à l'évolution des besoins sociétaux à travers le développement de solutions alternatives à la voiture individuelle et participer à la réduction des émissions de gaz à effets de serre, la Collectivité européenne d'Alsace poursuit son programme de développement d'aires de covoiturage.

A ce titre, elle souhaite réaliser une nouvelle aire de covoiturage au droit du giratoire entre la RD1059 et la RD424 afin de répondre à une demande croissante. En effet, l'aire de covoiturage existante ne permet plus d'absorber ces demandes en raison de ses caractéristiques inadaptées et de ses dimensions insuffisantes. Le nouvel aménagement, décrit dans la note de présentation du projet en annexe, permettra ainsi l'aménagement de 174 places de stationnement (111 places dans un premier temps, avec une extension future de 63 places pour une évolution possible des besoins).

A noter, que conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (article 40), l'ensemble des places de stationnement (2 175 m<sup>2</sup>) sera recouvert d'ombrières photovoltaïques permettant la production d'énergie solaire. A titre d'information, du fait de l'exposition favorable et en milieu ouvert, le potentiel photovoltaïque est estimé à environ 600 kWc.

Le montant total de l'aménagement est estimé à 1 900 000 €HT et bénéficiera d'une subvention de l'Etat à hauteur de 932 074,44€ au titre du Fonds vert (arrêté préfectoral 2023 n°COV10-02 du 3 novembre 2023).

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire, par le biais d'une procédure de déclaration de projet, de faire évoluer les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châtenois afin d'assurer sa mise en compatibilité avec les dispositions du projet de création d'une nouvelle aire de covoiturage.

Les dispositions du PLU modifiées (voir notice de présentation en annexe) concernent :

- le reclassement de la zone limitée par le périmètre de l'opération de zone A en secteur de zone Apc, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme, et modification du plan de règlement ;
- la modification du règlement de PLU pour instaurer des règles spécifiques dans ce secteur;
- la modification du tableau de surfaces du rapport de présentation.

L'enquête publique relative à cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Châtenois, organisée par la Commune de Châtenois, s'est déroulée du 10 mai 2023 au 12 juin 2023.

Suite à cette enquête publique, le dossier a été ajusté pour tenir compte des avis et observations recueillis. Le projet définitif intègre notamment les ajustements suivants :

- l'augmentation des plantations (haies) en limite ouest (côté chemin), la limite nord n'étant pas modifiée pour ne pas impacter la visibilité en sortie de chemin ;
- l'amélioration de la signalétique en sortie de l'aire de covoiturage pour conforter le caractère prioritaire du chemin rural et mieux identifier l'usage agricole ;
- l'adaptation de l'implantation des abris couverts afin de permettre la construction éventuelle d'un local vélos supplémentaire pour répondre à l'évolution des besoins.

Sur cette base, le commissaire-enquêteur a donné, le 5 juillet 2023, un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Châtenois assorti d'une recommandation d'améliorer le réseau de pistes cyclables intercommunales à laquelle on peut souscrire mais qui est en dehors du champ de compétence de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le 12 octobre 2023, par une délibération du Conseil Municipal de Châtenois, la mise en compatibilité du PLU a été approuvée en tenant compte de ces ajustements (délibération jointe en annexe).

Il vous est à présent proposé de vous prononcer sur le projet de création d'une nouvelle aire de covoiturage à Châtenois ainsi que sur la déclaration de projet, conformément au dossier joint en annexe, qui intègre les adaptations du projet précisées ci-dessus et qui confirme que le projet présente un intérêt général, pour les motifs suivants :

- il s'inscrit dans l'évolution des besoins sociétaux à travers le développement de solutions alternatives au véhicule unipersonnel, participant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effets de serre ;
- il apporte une réponse à une demande croissante que l'aire de covoiturage existante ne permet plus d'absorber en raison de ses caractéristiques inadaptées et de ses dimensions ;
- il permet de revaloriser un terrain déjà anthropisé dans le cadre des travaux de réaménagement de la RD59 à travers un aménagement durable intégrant les dimensions environnementale, paysagère et énergétique.

La Commission territoriale Centre Alsace et de l'équité territoriale a donné un avis favorable à ce rapport lors de sa séance du 27 novembre 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De décider du projet d'aménagement d'une nouvelle aire de covoiturage de 174 places avec installation d'ombrières photovoltaïques au droit du giratoire entre la RD1059 et la RD424 à Châtenois, qui présente un intérêt général, pour les motifs suivants :
  - il s'inscrit dans l'évolution des besoins sociétaux à travers le développement de solutions alternatives au véhicule unipersonnel, participant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effets de serre ;
  - il apporte une réponse à une demande croissante que l'aire de covoiturage existante ne permet plus d'absorber en raison de ses caractéristiques inadaptées et de ses dimensions insuffisantes ;
  - il permet de revaloriser un terrain déjà anthropisé dans le cadre des travaux de réaménagement de la RD59 à travers un aménagement durable intégrant les dimensions environnementale, paysagère et énergétique.
- D'approuver les changements du projet, ci-dessous, découlant de l'enquête publique :
  - l'augmentation des plantations (haies) en limite ouest (côté chemin) ;
  - l'amélioration de la signalétique en sortie de l'aire de covoiturage pour conforter le caractère prioritaire du chemin rural et mieux en identifier l'usage agricole ;
  - l'adaptation de l'implantation des abris couverts afin de permettre la construction éventuelle d'un local vélos supplémentaire pour répondre à l'évolution des besoins.
- D'approuver la déclaration de projet selon le contenu décrit dans le dossier annexé au présent rapport.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante : Opération P078O001 « Aires de covoiturage » AP P078E03 – Natana 1582 Chapitre 23 Nature 2315 Fonction 843. Une augmentation de l'AP à 2,3 M€ sera sollicitée à la prochaine étape budgétaire, les dépenses seront effectuées sur les exercices 2024 et 2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.